

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***15039263***

Déposé / Reçu le

n 4 MARS 2015

au greffe du tribunal de commerce
Greffé
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0599913920
Dénomination

(en entier) : **PSI CRO BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Boulevard du Souverain, 90 à 1170 Watermael-Boitsfort
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte reçu par Herwig Dufaux, notaire à Drogenbos, le 25 février 2015, que 1/ la société anonyme de droit suisse PSI CRO AG, dont le siège est établi à 6300 Zoug (Suisse), Baarerstrasse 113A, et 2/ Monsieur Martin SCHMIDT, domicilié à 6300 Zoug (Suisse) Baarerstrasse 111B, ont constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes:

- Forme juridique: société privée à responsabilité limitée
- Dénomination: PSI CRO BELGIUM
- Siège social: boulevard du Souverain 90 à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles)
- Durée: illimitée
- Objet social:

La société est une société commerciale ayant pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en collaboration avec des tiers, toutes activités quelconques ayant un rapport direct ou indirect avec l'expertise, le conseil et la prestation de tous services en matière de recherche et de développement pour les secteurs pharmaceutique, médicale et biotechnologique, de même que pour toutes institutions publiques et académiques. Elle peut notamment entreprendre toutes activités en matière de recherches cliniques, gestion et organisation de données, statistiques, gestion de projets, recherche et assistance en laboratoire, pharmacovigilance, rédaction médicale, stockage et distribution de produits médicaux, ainsi que le support avec la technologie informatique, cette liste ayant un caractère exemplatif et non-limitatif.

La société peut licencier des produits, développer, acquérir et gérer des brevets, son savoir-faire et autres types de droits intellectuels.

Elle peut agir en tant que consultant, faire de la prospection, organiser toutes formations et organiser tous événements dans les domaines précités.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre:

- toutes activités quelconques d'une société de patrimoine et holding, de sorte qu'elle peut, entre autres, constituer, gérer et valoriser son patrimoine immobilier et mobilier;
- toutes activités quelconques d'une société de management, de formation et de recrutement, de sorte qu'elle peut, entre autres, exercer tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur au sein d'autres personnes morales.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, commerciales ou financières.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- Capital social: € 18.600,00, représenté par 1.860 parts sociales égales sans valeur nominale. 1.859 parts sociales ont été souscrites par la société anonyme de droit suisse PSI CRO AG, prénommée, et 1 part sociale a été souscrite par Monsieur Martin SCHMIDT, prénommé. Chaque part sociale a été libérée entièrement, soit pour € 18.600,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la banque ING Belgique SA.

- Exercice social: commence 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2015

- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation:

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution volontaire, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignations des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Le surplus de l'actif est réparti entre les parts sociales, sur base de stricte égalité.

- Gérance:

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

a) Pluralité de gérants

En cas de pluralité de gérants, ils forment ensemble le collège de gestion. Le collège ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants, agissant séparément,

- a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale;

- peut représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

b) Gérant unique

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Ont été nommés gérants :

- Monsieur Martin SCHMIDT, prénommé ; et

- Monsieur Nikolay SINAKEVICH, domicilié à 6300 Zoug (Suisse), Baarerstrasse 111A

Leur mandat a une durée illimitée et n'est pas rémunéré.

- Assemblée générale ordinaire: se réunit annuellement le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

- Procuration spéciale: donnée à la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée Pragma Global, dont le siège est établi à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Jean François Leemans 83, titulaire du numéro d'entreprise 0877.764.480, ou un de ses préposés, avec pouvoir de substitution, à qui il est donné pouvoir de pour la société et en son nom requérir l'inscription au guichet d'entreprises et l'immatriculation de la société à toute direction fiscale et administrative, notamment l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Herwig Dufaux, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

NOTARIS HERWIG DUFAUX burg. BVBA

Drogenbossteenweg 244, 1620 DROGENBOS

RPR brussel BTW BE 878.316.192

T : 02/377.85.40 - F : 02/377.72.02

M : herwig.dufaux@belnot.be